

Le 28 juillet 2009

## Communiqué de presse

### Plusieurs associations citoyennes et de protection de la nature portent plainte pour le remblaiement d'une zone humide par la municipalité des Saintes-Maries de la Mer.

Renaissance Saintoise (association citoyenne des Saintes Maries de la Mer), NACICCA (Nature et Citoyenneté en Crau, Camargue et Alpilles) et l'UDVN (Union Départementale Vie et Nature) viennent de déposer une plainte contre le remblaiement d'une zone humide à l'entrée du village des Saintes Maries de la Mer en bordure de l'étang de l'Impérial, lagune reconnue au plan international pour sa haute valeur patrimoniale.

Située au cœur du **Parc Naturel Régional de Camargue**, la zone remblayée appartient à un ensemble de zones humides inscrites au réseau des espaces naturels européens (**réseau Natura 2000**), protégées par **deux directives européennes**. Aucune demande d'autorisation ni de déclaration de remblaiement n'a pourtant été faite préalablement aux travaux de remblaiement, comme l'exige la législation en vigueur, ce qui constitue une infraction au code de l'environnement. La zone humide remblayée est désormais ouverte au stationnement des véhicules de tourisme.

Les associations plaignantes soutiennent et appuient l'action de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui a constaté l'infraction et dressé un procès verbal, le remblaiement étant poursuivi alors que l'injonction de suspendre les travaux avait été adressée au maire. Les associations regrettent que, malgré cela, la mise en demeure préfectorale ne se limite qu'à imposer à la commune des Saintes Maries de la Mer le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, dans un délai de 3 mois, comportant une évaluation des incidences de ces travaux sur les habitats et sur les espèces d'intérêts communautaires. Comment pourrait être en effet réalisée sérieusement à ce jour une telle évaluation, sur des habitats et espèces ayant déjà fait l'objet d'une destruction lors des travaux ? Selon les associations, le remblaiement des zones humides affecte la biodiversité, exceptionnelle en ce lieu et qui paie déjà un lourd tribut localement, mais aussi nationalement et internationalement, face à l'urbanisation. Ces modifications affectent aussi l'ensemble des fonctions remplies par les zones humides, en diminuant notamment la contribution de ces zones à la protection du milieu urbain contre les inondations.

Alors que d'autres grands projets sont à l'étude sur la commune des Saintes Maries de la Mer (notamment extension/création de parking) les associations restent très vigilantes sur l'impact de ces aménagements sur l'environnement, tant d'un point de vue patrimonial (naturel et culturel), que paysager et fonctionnel. Une vigilance particulière sera portée au projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) lors de l'enquête d'utilité publique, PLU qui a fait

l'objet d'un avis défavorable de la préfecture, pour défaut de prise en compte de l'environnement.

A ce jour, un nouveau procès verbal vient d'être par ailleurs dressé à la commune des Saintes Maries de la Mer par un agent de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pour récidive de remblaiement de zone humide sur un site en bordure de l'étang des Launes.

Contacts :

Renaissance Saintoise : Gilbert Roussel : [gilbertroussel2@wanadoo.fr](mailto:gilbertroussel2@wanadoo.fr)

NACICCA : Marc Pichaud : [mpichaud13@yahoo.fr](mailto:mpichaud13@yahoo.fr) 04-90-97-57-84; 06.81.18.45.39

UDVN : Cécile Clouet Pagès : [Cecile1ccp@aol.com](mailto:Cecile1ccp@aol.com)

